

o Détermination 2018-2023 Mise à jour des possibilités forestières



Unité d'aménagement 081-52

Contexte

À partir de 2016, le calcul des possibilités forestières devient synchronisé avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement à partir de données provenant de trois scénarios possibles, soit :

- Une reconduction des possibilités forestières en vigueur
- Une mise à jour des possibilités en vigueur par le biais d'ajustements paramétriques basés sur des analyses d'impact
- Un nouveau calcul des possibilités forestières.

Le présent document contient les informations spécifiques à l'unité d'aménagement 081-52 justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicable à la période 2018-2023.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

Bien que ce territoire ne bénéficie pas de nouvelles données d'inventaire forestier, certains éléments ont justifié une mise à jour des possibilités forestières par le Forestier en chef.

Élément justifiant une mise à jour des possibilités forestières

- Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant. Depuis la revue externe de 2013, cet impact a été réévalué, car il tenait compte d'éléments qui ne sont plus reliés à la certification.

De plus, une analyse pour évaluer l'impact de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette¹ n'a pas démontré d'impact significatif.

Certification forestière²

Le respect des considérations de la certification forestière selon la norme FSC pour cette unité d'aménagement entraînera une réduction de 1 % des possibilités forestières.

¹ Voir la fiche Tordeuse des bourgeons de l'épinette

² Voir la fiche Certification forestière

Documentation

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul, la documentation présentée à la période 2015-2018 pour l'unité d'aménagement 081-52³ demeure pertinente.

Décision du Forestier en chef⁴

Considérant ces informations, je mets à jour les possibilités forestières actuellement en vigueur pour ce territoire sans tenir compte de l'effet de la certification forestière présent à la période 2015-2018.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-23	222 600	42 200	6 600	68 200	73 400	158 500	51 800	55 900	4 400	683 600
	33%	6%	1%	10%	11%	23%	8%	8%	1%	100%
2015-18	220 400	41 800	6 500	67 500	72 700	156 900	51 300	55 300	4 400	676 800
Écart (%)	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%

Recommandations du Forestier en chef

Le Forestier en chef recommande au ministre de tenir compte de l'effet de la certification forestière lors de l'attribution dans la situation où un certificat selon la norme FSC est en vigueur sur le territoire.

Le Forestier en chef recommande au ministre de suivre l'évolution de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui sévit sur ce territoire. Le suivi de la défoliation des peuplements ainsi que l'application du plan de récupération de cette UA permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à la TBE.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-081-52/>

⁴ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.